



RECONNAISSANCE

« Club éducatif FFM »



En 2006, le Comité National de la Pratique Educative engage une démarche de valorisation des Clubs moto FFM. L'objectif consiste à promouvoir les activités éducatives et d'approche sportive pour les clubs qui les organisent. Cette première reconnaissance peut également être une première étape vers la labellisation Ecole Française de Motocyclisme.

Objectifs :

- Valoriser des clubs affiliés FFM et des acteurs éducatifs ;
- Harmoniser les pratiques éducatives et de découverte sportive ;
- Créer un vrai réseau régional des clubs référencés éducatifs ;
- Aider ces clubs à atteindre le label EFM ;
- Augmenter le nombre de journées éducatives et de découverte sportive en région ;
- Fidéliser les pratiquants dans les diverses disciplines : Cross, Quad, Trial et Vitesse ;
- Créer un challenge clubs, type Moto Games avec une finale régionale voire pas nationale.

Conditions :

- Etre club affilié FFM et disposer d'un site éducatif ou terrain ;
- Délivrer des licences éducatives ou jeunes ;
- Encadrer les activités par, au minimum, un éducateur (LES), membre du club ;
- Avoir reçu l'avis du correspondant régional de la pratique éducative et de la Ligue ;
- En cas de refus de la LMR, il pourra être demandé un arbitrage du siège fédéral (CEDS*) ;
- Avoir reçu la validation du siège fédéral (CEDS) ;
- S'engager à organiser au moins 1 activité éducative (journée ou demi-journée) par mois.

Avantages :

- Référencement sur le site de la FFM ;
- Promotion des actions par les Ligues et les correspondants régionaux de la pratique éducative ;
- Aide à la réalisation du dossier EFM ;
- Attribution d'un pack d'outils signalétiques ainsi composé : 3 banderoles, 500 stickers, 10 affiches, 1 lot de dépliants éducatifs « Mes débuts à moto ou en quad », 1 lot de stickers éducatifs « Mes débuts à moto ou en quad », 1 CD Rom « utilisation logo »
- Etc.

Procédure d'attribution :

- Demande au correspondant régional de cautionner le projet éducatif du club ;
- Validation par la LMR ;
- Enregistrement par le CEDS ;
- Attestation sur l'honneur d'organiser des actions éducatives : éducatives ou de découverte sportive ;
- Etc.

Retrait :

- Le CEDS peut sur demande du correspondant régional de la pratique éducative et du Président de la ligue retirer la reconnaissance « Club éducatif », à tout club qui par ses actes ou agissements nuit à l'image de notre fédération ;
- La reconnaissance « Club éducatif » sera retirée à tout club n'ayant pas délivré de licences éducatives ou jeunes, ou n'ayant pas respecté ses engagements sur l'organisation des activités éducatives ;
- Cette attribution s'étend sur deux saisons sportives à compter de la validation par le CEDS.

* CEDS : Comité de l'Educatif et Découverte Sportive